

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.01196**

**SAINT-MARTIN-LA-PLAINE - RUE DU COUVENT -  
ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN  
CONSTITUTIVE DE VOIRIE AUPRÈS DE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que dans le cadre d'un projet de lotissement déposé en 1992 par \_\_\_\_\_, sur la commune de Saint-Martin-la-Plaine, il était convenu que la parcelle AK 63 serait rétrocédée à la commune en vue d'un élargissement de voirie,

CONSIDERANT que la régularisation foncière n'est pas intervenue et que Saint-Etienne Métropole exerce désormais la compétence voirie,

CONSIDERANT que \_\_\_\_\_ souhaite céder à Saint-Etienne Métropole cette parcelle qui sera versée dans le domaine public,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Saint-Etienne Métropole décide d'acquérir auprès de Madame \_\_\_\_\_, la parcelle AK 63 de 50 m<sup>2</sup> située rue du Couvent à Saint-Martin-la-Plaine, en vue de son classement dans le domaine public métropolitain.

Après acquisition par Saint-Etienne Métropole, la commune continuera d'exercer sa compétence en matière d'éclairage public, de nettoyage et de déneigement.

**ARTICLE 2**

Cette acquisition se fera au prix symbolique de 1 € et sera réitérée par acte authentique par Maître Gonzague de REYNAL, notaire à Rive-de-Gier.

Tous les frais et honoraires découlant de cette acquisition seront à la charge de la Métropole.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée à l'enveloppe financière « voirie » de la commune Saint-Martin-la-Plaine, opération 66.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 29/11/2023

Le Président,

  
Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 29 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20231115-C202301196ID

Date de mise en ligne : 29 novembre 2023